



**ARRETE MUNICIPAL N°2026-541-1
PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE
STATIONNEMENT D'UN VEHICULE TAXI SUR LA COMMUNE DE
COURSEULLES SUR MER – ADSN°03**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2213-2,

Vu le Code des transports et notamment son article L.3121,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes

Vu l'arrêté n° 2020-374 portant réglementation de la circulation et du stationnement des taxis sur la commune de Courseulles sur Mer,

Considérant la demande d'autorisation et les éléments fournis par le repreneur, la SARL TAXI DE LA MER représentée par Madame Xavière WIEDERKEHR,

Considérant l'acte de cession de la licence de taxi établi sous seing privé en date du 15 juin 2026 entre Madame Guylaine PEUDECOEUR et la SARL TAXI DE LA MER représentée par Madame Xavière WIEDERKEHR,

Considérant que Madame Guylaine PEUDECOEUR a exploité de façon effective et continue pendant 5 ans l'autorisation de stationnement,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La SARL TAXI DE LA MER immatriculée 989 332 440 au RCS de CAEN, dont la représentante légale est Madame Xavière WIEDERKEHR, est autorisée à reprendre l'autorisation de stationnement dont était titulaire Madame Guylaine PEUDECOEUR et à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Courseulles sur Mer. Cette autorisation de stationnement porte le numéro 03.

ARTICLE 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :
Véhicule de type DS7, dont le numéro d'immatriculation est HK-675-XA.

ARTICLE 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20260730-A2026-541-1-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R211-15 du Code des Assurances.

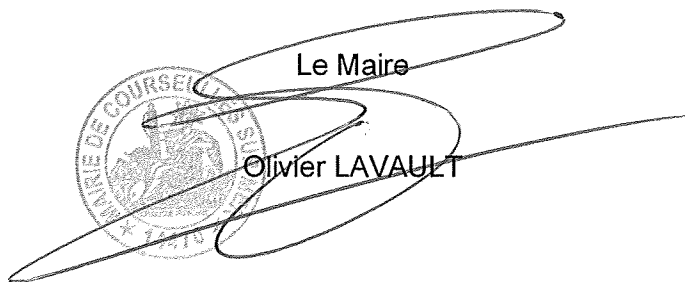
ARTICLE 5 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE 6 : En application de l'article R.3121-2 du Code des Transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R.3121-1 du Code des Transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie, à la Police Municipale et à la Directrice Générale des Services de la Commune de Courseulles-sur-Mer pour exécution. Le présent arrêté sera également notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement n°03.

FAIT A COURSEULLES-SUR-MER, le 30 JUIL. 2026

Le Maire
Olivier LAVAULT



Signé le 30 JUIL. 2026

Publié le 30 JUIL. 2026

Notifié au pétitionnaire le

Signature du pétitionnaire

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20260730-A2026-541-1-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026